

République française

Département de la Somme



VILLE DE CAMON

Portant réglementation de la circulation et du stationnement 27 Rue Marius Petit

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.413-1, R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment le livre 1, 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

VU les demandes ci-dessous formulées par monsieur Emmanuel BOUCKHUIT, représentant de l'entreprise LOCNACELLE, 2 impasse des aigles, 60340 VILLERS SOUS SAINT LEU de :

- Interdire le stationnement au 27 rue Marius Petit,
- Mettre en place une circulation alternée rue Marius Petit,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de travaux de mise en place d'une nacelle sur poids-lourd afin d'effectuer la maintenance sur l'antenne FREE MOBILE, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT que ces mesures sont nécessaires et proportionnées au regard des impératifs de sécurité publique.

Arrêté

Article 1 : Objet et durée de l'autorisation

Le mardi 2 juin 2026 à partir de 07 heures à 18 heures, l'entreprise LOCNACELLE est autorisée à stationner un poids-lourd nacelle au 27 rue Marius Petit à Camon 80450.

ARTICLE 2 : Réglementation de la circulation

Pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée rue Marius Petit à CAMON 80450 au droit du chantier, par feu tricolores temporaires, ou de façon manuelle au moyen de piquets K10.

ARTICLE 3 : Limitation de vitesse

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur ses abords immédiats.

ARTICLE 4 : Interdiction de stationnement

Le stationnement de tous véhicules est interdit du 23 au 29 rue Marius Petit à CAMON, à l'exception des véhicules de l'entreprise LOCNACELLE, nécessaires à la réalisation des travaux.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions des articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LOCNACELLE sous sa responsabilité et à ses frais. Cette signalisation devra être installée au minimum 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Accès et sécurité

L'entreprise LOCNACELLE devra :

- Maintenir en permanence la propreté des voiries et des abords du chantier ;
- Assurer l'accès des riverains à leurs propriétés ;
- Garantir en permanence l'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police, gendarmerie) ;
- Assurer un cheminement sécurisé pour les piétons et les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 7 : Affichage

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux extrémités du chantier par la société TPB au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : Infractions et sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Exécution et ampliation

Monsieur le maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la Somme,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le maire de CAMON,
- Entreprise LOCNACELLE,
- La Police Municipale.

AR N°2026-05-002

Fait à CAMON, le 05 MAI 2026.

Stéphane Telliez,
Maire de CAMON.

